

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 14 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric LARROQUE, maire.

Présents : LARROQUE Frédéric, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, DEGAS Alain, NEGRIER Sandra, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, FAUCHEY Cédric, MONTET Alain

Procurations : Mme VERGEZ Béatrice représentée par M. LARROQUE Frédéric, Mme MUNCK Gina représentée par M. MATHIEU Alban

Présence de Corinne BENARD, comptable et Stéphanie CHEVALIER, secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur MATHIEU Alban pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- *Délibération autorisation des dépenses d'investissement 2026*
- *Débat d'orientation budgétaire*
- *Subvention annuelle Maison du Tourisme et du Vin*
- *Devis chaudière du foyer socio-culturel*
- *DETR 2026*
- *Tarif du repas des aînés*
- *Prix de vente du terrain de Quimper*
- *Dénomination du foyer socio-culturel : Gérard ROI*
- *Arrêt du projet de carte communale*
- *Convention entre les communes de St-Yzans de Médoc et St-Seurin de Cadourne pour la gestion du Port de la Maréchale*
- *SIEM : modification des statuts*
- *Convention Bus en +*
- *Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'Ile : rapport d'activités*
- *Informations et questions diverses*

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

AUTORISATIONS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25 %

Délibération n° 001_2026_DE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2026 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Numéro de comptes	BP 2025	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2026 de 25%
203 – Frais d'étude, recherche, développement	10 803,40	2 700,85
2111 - Terrains nus	42 000,00	10 500,00
2131 - Bâtiments publics	31 000,00	7 750,00
2132 - Bâtiments privés	487 400,00	121 850,00
2151 - Réseaux de voiries	7 500,00	1 875,00
21538 – Autres réseaux	2 200,00	550,00
2188 - Autres immob corporelles	28 984,39	7 246,09
Total	609 887,79	152 471,94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de **152 471,94 €**, qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2026 ;

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET PRIMITIF 2026

Comptes	DEPENSES INVESTISSEMENT	Dépenses	Dépenses RAR 2025
164	Remboursement emprunt	45 000,00	
165	Caution loyers	2 000,00	
201	Geometre bornage terrain	2 000,00	
202	Carte communale		8 600,00
203	SOCOTEC		1 236,20
	Etudes BATAILLEY	5 000,00	
2131	Toiture ecole	4 554,95	
2132	Toiture restaurant	18 000,00	
	Toiture hangar pesenti	31 000,00	
	Apt T5 SAUTS	5 000,00	
	Clôture SAUTS	3 000,00	
2183	2 Ordi Mairie	4 600,00	
	Cablage mairie	3 000,00	
	2 ordi recyclés	320,00	
2151	Rue Georges MANDEL	78 532,44	
21538	Borne incendie à Bardis	2 000,00	
	Télésurveillance	15 000,00	
2188	Achats de petits matériels	10 000,00	
	Matériel PCS	16 264,00	
	TOTAL	245 271,39	9 836,20

Comptes	RECETTES INVESTISSEMENT	Recettes	Recettes RAR 2025
0,21	Excedent de fonctionnement	175 000,00	
10222	FCTVA	23 000,00	
1341	DETR rue Georges MANDEL	19 633,00	
1323	PCS subv	6 777,00	
28041632	Amortissement	18 861,39	
165	Caution	2 000,00	
1068	Excedent de fonctionnement		
	TOTAL	245 271,39	-

Chaudiere Foyer	23 259,00
Subvention	8 140,00
Cout net	15 119,00

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

SUBVENTION ANNUELLE DE LA MAISON DU TOURISME

Délibération n° 002_2026_DE

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de revoter la subvention annuelle de la Maison du Tourisme et du Vin pour l'année 2026.

Comme chaque année, un montant est alloué pour son fonctionnement qui est en majorité utilisé pour le règlement de l'unique salarié, Mme Céline DRUESNE la gérante.

Il propose de réattribuer 11 000 € pour l'année 2026, sachant que celle-ci est versée par acompte au fur et à mesure des besoins de liquidités de la directrice. Pour l'année 2025 sur l'enveloppe des 11 000 € seulement 8 500 € ont été utilisés.

Après un tour de table, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE de réattribuer la somme de 11 000 € pour l'année 2026 à la Maison du tourisme et du vin.

CERTIFIE que cette subvention est essentiellement utilisée au fonctionnement et notamment en grande partie au paiement de l'unique salaire.

AUTORISE le paiement par acompte, selon les besoins de liquidités de la directrice qu'elle utilisera ou pas la totalité de cette somme.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE DETR POUR RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE GEORGES MANDEL

Délibération n° 003_2026_DE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de finir le tronçon qui reste de la rue Georges MANDEL.

En effet, cet axe actuellement très utilisé, est une des entrées principales de la commune qui accueille les touristes durant la période estivale.

Monsieur le Maire envisage de déposer une demande de subvention auprès de l'état sous forme de DETR 2026.

Les travaux de cet aménagement sont estimés à 65 443,70 € HT, une subvention de 30 % soit 19 633 € va être demandée.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE de réhabiliter le tronçon qui reste de la rue Georges MANDEL avec les trottoirs compris.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'état sous forme de DETR.

ESPERE une subvention de 30 % soit un montant de 19 633 € HT.

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE DETR POUR LE CHANGEMENT DU CHAUFFAGE AU FOYER

Délibération n° 004_2026_DE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le chauffage du Foyer Socio-Culturel ne fonctionne plus.

A cette période, cela est très compliqué pour assurer les manifestations qui sont prévues comme le repas des aînés du 8 février 2026.

Des devis ont été demandés pour mettre un chauffage qui corresponde mieux aux nouvelles normes environnementales et plus écologique.

Monsieur le Maire envisage de déposer une demande de subvention auprès de l'état sous forme de DETR 2026.

Les travaux de ce projet sont estimés à 23 259,39 € HT, une subvention de 35 % soit 8 140,78 € va être demandée.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'installation d'un chauffage qui corresponde plus aux nouvelles normes environnementales et écologique.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'état sous forme de DETR.

ESPERE une subvention de 35 % soit un montant de 8 140,78 €.

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

TARIF DU REPAS DES AÎNÉS 2026

Délibération n° 005_2026_DE

Comme chaque année, le traditionnel repas des aînés va se dérouler le dimanche 8 février 2026. Celui-ci est servi gratuitement aux administrés âgés de 65 ans.

Toutefois, il y a lieu de voter le prix du repas pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier de cette gratuité ou extérieure à la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif à savoir 25 €, il demande l'avis à son conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le prix du repas à 25 € pour les personnes de moins de 65 ans ou extérieure à la commune.

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

VENTE TERRAIN RUE DE QUIMPER

Délibération n° 006_2026_DE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 02 octobre 2025, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 811 et 812, sises rue de Quimper.

Il précise que cette acquisition a pour but de permettre de nouvelles constructions de logements dans la continuité de celles déjà existantes dans cette rue.

Monsieur le Maire indique que la vigne a été arrachée et que le géomètre vient de nous fournir le procès-verbal et le document d'arpentage.

Les deux parcelles ont été divisées en deux terrains :

- Lots 1 et 3 : 1 008 m²
- Lots 2 et 4 : 1 027 m²

Monsieur le Maire propose de vendre les lots 1 et 3 d'une surface de 1 008 m² au prix de 36 000 €.
Les lots 2 et 4, d'une surface de 1 027 m², seraient conservés par la commune pour un futur projet.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre les lots 1 et 3, d'une surface de 1 008 m² suivant l'extrait du plan cadastral ci-joint,
- **FIXE** le prix de vente des lots 1 et 3 à 36 000 €,
- **VALIDE** le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que le document d'arpentage,
- **INDIQUE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs et que les éventuelles études de sol seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Délibération : adoptée

DÉNOMINATION FOYER SOCIO-CULTUREL

Délibération n° 007_2026_DE

Suite au décès de Monsieur Gérard ROI, maire de la commune de 2001 à 2024, il est apparu évident de dénommer un bâtiment communal en son nom afin de rendre hommage au maire bâtisseur et visionnaire qu'il était.

Connaissant son attachement pour son village et pour les lieux de rassemblement festif, le choix s'est naturellement porté sur le foyer socio-culturel.

En proposant au conseil municipal de dénommer cette salle du nom de notre ancien maire, il s'agit de témoigner de l'action constante engagée par M. Gérard ROI pour le développement de Saint-Seurin de Cadourne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer le foyer socio culturel : foyer socio culturel Gérard ROI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

ARRÊT DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Délibération n° 008_2026_DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu les articles L. 160-1 et 161-2, et R. 163-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 047_2023_DEL du 09 mai 2023 établissant les prescriptions de révision de la carte communale définissant les modalités de la concertation ;
Considérant le projet de carte communale annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRÊTE le projet de carte communale ci-joint
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce projet aux personnes associées
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer tout document relatif à ce dossier

Délibération : adoptée

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE ST-YZANS DE MÉDOC ET ST-SEURIN DE CADOURNE POUR LA GESTION DU PORT DE LA MARÉCHALE

Délibération n° 009_2026_DE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre les communes de Saint-Yzans de Médoc et Saint-Seurin de Cadourne annexée à la présente. Cette convention a pour but de définir les règles de gestion du port de la Maréchale et de fixer les règles, droits et devoirs de chacune des communes.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention afférente, jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier

Délibération : adoptée

SIEM : MODIFICATION DES STATUTS – REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Délibération n° 010_2026_DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
Vu L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
Vu la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc
Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.
Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2024, valant notification,

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc annexés à la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Délibération : adoptée

CONVENTION DÉPLOIEMENT MISSIONS BUS EN +

Délibération n° 011_2026_DE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faciliter l'accès au soin, au droit et aux services déployés dans les Maisons du département des Solidarités pour les personnes qui en sont les plus éloignées pour des raisons géographiques et/ou psychosociales, le département de la Gironde a fait le choix d'expérimenter un dispositif itinérant nommé « Le Bus en + ».

A cet effet, le Département, avec le soutien financier de l'Union européenne, a fait l'acquisition de deux véhicules aménagés, permettant un accueil social et médico-social et autres consultations médicales entrant dans le cadre des compétences départementales (PMI, missions CeGIDD, de vaccination, de lutte-antituberculeuse, accompagnement de parcours de soin des adultes en situation de précarité, ...).

Le choix d'implantation du « Bus en + » est établi à partir des besoins d'intervention identifiés par les services départementaux et en lien avec les partenaires du territoire, dont les communes.

C'est pourquoi, le Département de la Gironde propose à la commune de Saint-Seurin de Cadourne un partenariat afin de permettre le déploiement des missions des services départementaux réalisées via le dispositif « Bus en + » dans des conditions qualitatives et sécurisées.

Monsieur le Maire présente la convention relative au déploiement des missions du « Bus en + » afin d'autoriser le stationnement du véhicule sur le parking de la mairie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour le déploiement des missions du « Bus en + » sur la commune de Saint-Seurin de Cadourne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Délibération : adoptée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PRÉSENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Délibération n° 012_2026_DE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'Ile a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'Ile.

Délibération : adoptée

Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU FOYER

Délibération n° 013_2026_DE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le chauffage du Foyer Socio-Culturel ne fonctionne plus.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises spécialisées pour ce mode de chauffage tout en essayant de correspondre aux mieux aux nouvelles normes environnementales et plus écologiques.

Monsieur le Maire propose les 2 devis des entreprises VEDRENNE et EOLE THERMIE, qu'il détaille à son conseil.

La première fait une offre à 22 806,74 € et la deuxième à 20 830,32 €. Une vérification des services proposés est étudiée minutieusement avec le conseil.

Après ces explications, il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'offre de l'entreprise VEDRENNE pour 22 806,74 € qui est jugée plus adaptée et plus complète matériellement, à la demande que l'on souhaite faire pour l'utilisation du foyer. Elle est plus en adéquation avec les nouvelles normes environnementales et écologique.

MANDATE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération. Et confère en tant que de besoin toutes les dispositions utiles pour instruire le dossier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Délibération : adoptée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 : il est demandé aux membres du conseil municipal d'indiquer leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote lors des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,
Alban MATHIEU

Le Maire,
Frédéric LARROQUE